



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29/08/2022
ID : 077-217701226-20220829-2022_215C-AR

DECISION n° 2022 / 215 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE « LIGNE ET SENS » - MARCHE N°2022-25

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service « Communication » de la Mairie en matière d'accompagnement au déploiement d'une nouvelle signalétique sur le territoire de la commune, aux termes desquelles l'offre de la société « LIGNE ET SENS » est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services (marché à prix global et forfaitaire n°2022-25) avec l'entreprise « LIGNE ET SENS » sise 81 rue du Moulin – 46140 SAUZET. Le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire est de 25 730,00 € H.T. soit 30 876,00 € T.T.C. Le marché est conclu pour une durée de trente semaines à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

29 août 2022

**Le Maire
Guy GEOFFROY**



[Handwritten signature in blue ink]